

Diplômes de spécialisation et
d'approfondissement en architecture (DSA)

FORMULAIRE DE CANDIDATURE
2026/2027

DSA Architecture et patrimoine

DSA Architecture et risques majeurs

DSA Architecture et maîtrise d'ouvrage

DSA Architecture et projet urbain

Ce formulaire est à renseigner numériquement et à déposer sur le portail admission.archi.fr avec les documents demandés du **4 mai au 14 juin 2026**

Votre situation :

Titulaire du diplôme d'architecte français (DPLG ou DEA)

Titulaire d'un diplôme d'architecte étranger (Bac+5 minimum)

Titulaire d'un diplôme conférant le grade de master obtenu dans une autre filière (notamment un diplôme d'ingénieur, de paysagiste ou d'urbaniste)

Les étudiants en cours de validation de leur diplôme peuvent se porter candidats à l'admission (ils devront faire la preuve de l'obtention du diplôme au moment de l'inscription).

Nom :

Prénom :

ETAT CIVIL

Madame

Monsieur

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Ville / Pays de naissance :

Nationalité :

Numéro de sécurité sociale (le cas échéant) :

Numéro INE / Identifiant National Etudiant*¹ :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone portable :

E-mail :

➤ **Personne à contacter en cas d'urgence :**

Prénom/nom :

Mail :

Téléphone portable :

DIPLOME D'ENTREE REQUIS POUR UNE ADMISSION EN DSA

Diplôme ou titre :

Option :

Année d'obtention :

Etablissement :

n° RNE/UAI de l'établissement* :

Ville :

Pays :

AUTRE DIPLOME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (le cas échéant)

Diplôme ou titre :

Option :

Année d'obtention :

Etablissement :

n° RNE/UAI de l'établissement*¹ :

Ville :

Pays :

DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES

Diplôme ou titre équivalent :

Filière :

Année d'obtention :

Etablissement :

n° RNE/UAI de l'établissement*¹ :

Ville :

Pays :

AUTRE FORMATION

Intitulé :

Dates :

Etablissement :

Ville :

Pays :

*¹ uniquement pour les candidats titulaires d'un diplôme français

Fait à _____ le _____

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations et l'authenticité des documents fournis.

Signature :

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- le formulaire de candidature renseigné numériquement
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae (CV)
- un dossier de travaux (portfolio) au format A4 présentant des travaux : projets urbains ou d'architecture, études, programmes, plans... choisis parmi ceux que vous avez préparés dans le cadre de vos études ou de votre activité professionnelle, dans la mesure du possible en lien avec l'objet du DSA auquel vous postulez.
Pour le DSA "Architecture et patrimoine", il est fortement conseillé de montrer son appétence pour le dessin dans le portfolio.
- pour les DSA "Architecture et projet urbain" et DSA "Architecture et maîtrise d'ouvrage", il est demandé en complément de la lettre de motivation, une note d'une à deux pages décrivant le projet professionnel personnel du candidat au regard des enseignements dispensés dans cette formation.
- une photocopie d'une pièce d'identité (passeport de préférence ou carte d'identité) en cours de validité et, pour les candidats étrangers, sa traduction en français ; le titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour) n'est pas suffisant
- un test de connaissance du français (TCF) pour les candidats étrangers
Le TCF niveau B2 (tout public – épreuves obligatoires – ou DAP) est exigé de tous les candidats de nationalité étrangère à l'exception :
 - des titulaires du diplôme d'études en langue française (DEL F tous publics) ou du diplôme approfondi de langue française (DALF),
 - des ressortissants des États où le français est langue officielle,
 - des candidats ayant accompli au moins deux années d'études supérieures dûment validées en France ou ayant accompli leurs études supérieures en français dans un État étranger.
- une photocopie du diplôme d'architecte ou d'un diplôme répondant aux conditions de recevabilité (vérifier la recevabilité de votre candidature) et, pour les candidats étrangers, sa traduction officielle. Si vous n'êtes pas encore diplômé, vous devez fournir une attestation de votre établissement précisant la date de soutenance et d'obtention de votre diplôme ainsi que votre relevé de notes en master.
- le règlement des frais de dossier par carte bancaire directement en ligne sur le portail admission.archi.fr (en cas de candidature à plusieurs DSA, les frais doivent être acquittés pour chaque dossier).
Quels que soient les résultats de la commission de validation d'acquis et de la commission de sélection, les droits de préinscription ne sont pas remboursés.